

Prospectus

Aestia Patrimoine

Fonds Professionnel Spécialisé

(Article L. 214-154 et suivants du Code Monétaire et Financier)

Ce Fonds est réservé à des Investisseurs Avertis uniquement

28/03/2025

Table des matières

I – Caractéristiques Générales	3
II – Acteurs.....	5
III – Modalités de fonctionnement et de gestion	7
IV – Informations d’Ordre Commercial.....	24
V – Règles d’Investissement	25
VI – Suivi des Risques	26
VII – Règles d’Evaluation et de Comptabilisation des Actifs.....	27
VIII – Informations Supplémentaires	29
Annexe 1 : Règlement du Fonds	

I – Caractéristiques Générales

1° Forme du fonds professionnel spécialisé

Avertissement

Le FIA Aestia Patrimoine (le « **Fonds** ») est un fonds professionnel spécialisé de droit français.

Il s'agit d'un FIA non agréé par l'Autorité des marchés financiers dont les règles de fonctionnement sont fixées par le présent prospectus (le « **Prospectus** ») et le règlement du Fonds (le « **Règlement** »).

Avant d'investir dans ce fonds professionnel spécialisé, vous devez comprendre comment il sera géré et quels sont les risques particuliers liés à la gestion mise en œuvre. En particulier, vous devez prendre connaissance des conditions et des modalités particulières de fonctionnement et de gestion de ce fonds professionnel spécialisé :

- règles d'investissement et d'engagement ;
- conditions et modalités des souscriptions, acquisitions, rachats des parts ;
- valeur liquidative en deçà de laquelle il est procédé à sa dissolution.

Ces conditions et modalités sont énoncées dans le Règlement, aux articles 4, 8, 9, 10, 11, 12 et 22 du Règlement de même que les conditions dans lesquelles le Règlement peut être modifié.

Seules les personnes mentionnées à la rubrique « *souscripteurs concernés* » peuvent souscrire ou acquérir des parts du fonds professionnel spécialisé Aestia Patrimoine.

Les termes employés dans le Prospectus en majuscules ou qui commencent par une majuscule (et qui ne sont pas expressément définis dans le Prospectus) ont le sens qui leur est donné dans le Règlement.

2° Dénomination	Aestia Patrimoine
3° Forme juridique	Fonds commun de placement (Fonds professionnel spécialisé)
Etat membre dans lequel le Fonds est constitué	France
4° Date de création	A la date de l'attestation de dépôt des fonds émise par le Dépositaire
Durée d'existence prévue	99 ans (Articles 6 et 22 du Règlement)
Date de déclaration à l'AMF	05/03/2025
Date de publication du prospectus	28/03/2025

5° Synthèse de l'offre de gestion							
Catégorie de Parts	Code ISIN	Porteurs de Parts	Montant minimum des Souscriptions Individuelles	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur nominale par Part	Périodicité du calcul de la valeur liquidative
Parts I	FR001400XMQ2	Investisseurs Avertis	100.000 euros	Capitalisation	Euros	Cent (100) euros	Hebdomadaire
6° Rappel des compartiments et des différentes catégories de parts			Une catégorie de parts Pas de compartiment				
7° Souscripteurs concernés			Investisseurs Avertis tels que définis à l'article 6 de la Partie III du Prospectus et dans l'avertissement du Règlement.				
8° Montant minimum de souscription de parts			Le montant minimum de souscription initiale des Parts est de 100.000 euros.				
9° Code ISIN			Parts I : FR001400XMQ2				
10° Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative			Calcul hebdomadaire				
11° Support et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative			Les valeurs liquidatives sont transmises aux Porteurs de Parts sur demande auprès de la Société de Gestion.				
12° Informations périodiques, dernier rapport annuel, dernière valeur liquidative du Fonds, performances passées			<p>À la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion établit les documents de synthèse, dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif du Fonds et du passif, le compte de résultat, la situation financière du Fonds et établit un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.</p> <p>La Société de Gestion adressera aux Porteurs de Parts un rapport semestriel dans les deux (2) mois suivant la fin du premier semestre de chaque exercice rédigé conformément à la réglementation AMF applicable aux informations périodiques devant être données aux Porteurs de Parts.</p> <p>Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande sur simple demande écrite du porteur auprès de :</p> <p>SAS Aestia Capital 2 allée de Longchamp 92150 Suresnes E-mail : contact@aestia-capital.com</p>				

Enfin, conformément à l'article 421-34 du règlement général de l'AMF, la Société de Gestion communique dans le rapport annuel aux Porteurs de Parts les informations exigées au IV et au V de l'article 421-34 du règlement général de l'AMF.

II – Acteurs

1° Société de Gestion

SAS Aestia Capital (la « *Société de Gestion* »), société par actions simplifiée ayant son siège social 2 allée de Longchamp, 92150 Suresnes, dont le numéro unique d'identification est le 937 957 207 RCS Nanterre, société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (l'« *AMF* ») sous le numéro GP-20250003.

La gestion du Fonds est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation de gestion du Fonds, et celle-ci disposera des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi.

La Société de Gestion doit s'assurer que les Porteurs de Parts ont la qualité d'Investisseurs Avertis.

Conformément à l'article 317-2 IV du règlement général de l'AMF, la Société de Gestion a mis en place, aux fins de couvrir les risques éventuels de mise en cause de sa responsabilité professionnelle, à l'occasion de la gestion de fonds, des fonds propres supplémentaires à hauteur d'au moins 0,01% de la valeur des FIA qu'elle gère, avec un minimum de 15 000 €, pour couvrir les risques éventuels de la mise en cause de sa responsabilité pour négligence professionnelle.

2° Dépositaire

Le Dépositaire du Fonds est CACEIS Bank, société anonyme à conseil d'administration, ayant son siège social au 89-91 rue Gabriel Peri – 92120 Montrouge et dont le numéro unique d'identification est le 692 024 722 RCS de Nanterre.

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la Société de Gestion. Il doit s'assurer de la régularité des décisions de la Société de Gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la Société de Gestion, il informe l'AMF.

Le Dépositaire atteste, à la clôture de chaque exercice comptable, l'inventaire dressé par la Société de Gestion des divers éléments d'actif et de passif du Fonds.

Le Dépositaire est centralisateur et teneur de registre par délégation de la Société de Gestion.

3° Courtier principal

La Société de Gestion n'a pas recours à un courtier principal dans le cadre de la gestion du Fonds.

4° Commissaire aux comptes

Le Commissaire aux Comptes du Fonds est Deloitte, société par actions simplifiée ayant son siège social au 6 place de la pyramide – 92800 Puteaux et dont le numéro unique d'identification est le 572 028 041 RCS de Nanterre.

Le signataire pour le Fonds est M. Stéphane Collas.

Le Commissaire aux Comptes effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment

certifie la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans les rapports de gestion annuels, conformément à l'article 3 du Règlement.

5° Commercialisateurs

La Société de Gestion n'a pas fait appel à des commercialisateurs pour la commercialisation du Fonds.

6° Personne s'assurant que les critères relatifs à la capacité des souscripteurs ou acquéreurs ont été respectés et que ces derniers ont reçu l'information requise.

La personne s'assurant que les critères relatifs à la capacité des souscripteurs ou acquéreurs de Parts du Fonds ont été respectés et que ces derniers ont reçu l'information requise est la Société de Gestion.

7° Délégués

La Société de Gestion a délégué la gestion comptable du Fonds à CACEIS Fund Administration, société anonyme à conseil d'administration, ayant son siège social au 89-91 rue Gabriel Peri – 92120 Montrouge et dont le numéro unique d'identification est le 692 024 722 RCS de Nanterre.

Dans ce cadre, les prestations déléguées relèvent principalement des domaines de la comptabilisation (notamment l'enregistrement comptable des achats et ventes d'instruments financiers et des opérations sur titre, la prise en compte des souscriptions/rachats, l'enregistrement comptable des frais réglés par le Fonds, etc) ainsi que des principaux contrôles y afférents.

8° Conseillers

La Société de Gestion n'a recours à aucun conseiller externe dans le cadre de la gestion du Fonds.

III – Modalités de fonctionnement et de gestion

Caractéristiques générales

1° **Caractéristiques des Parts**

a) **Code ISIN :**
- Parts I : FR001400XMQ2

b) **Nature des droits attachés aux Parts**

Les droits des Porteurs de Parts sont représentés par une (1) catégorie de parts, les Parts I (les « **Parts I** » ou les « **Parts** »), chaque Part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de Part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

Aucun droit de vote n'est attaché aux Parts, les décisions étant prises par la Société de Gestion. Les droits de vote attachés aux titres détenus par le Fonds sont exercés par la Société de Gestion, laquelle est seule habilitée à prendre les décisions conformément à la réglementation en vigueur et au paragraphe d) ci-dessous.

Les Parts pourront être souscrites par tout Investisseur Averti répondant aux conditions visées à l'article 9 du Règlement et à l'article 6 de la Partie III du Prospectus, et seront libérées dans les conditions prévues à l'article 11 du Règlement.

Les modalités d'inscription à un registre des Parts sont prévues au paragraphe c) ci-dessous.

c) **Inscription à un registre - Tenue du passif**

La propriété des Parts émises est constatée par l'inscription sur une liste établie pour le Fonds dans des registres tenus à cet effet par le Dépositaire par délégation de la Société de Gestion. Toute inscription sur cette liste, ou toute modification de la liste, donne lieu à la délivrance d'une attestation nominative remise à chaque Porteur de Parts sur demande.

La tenue du passif est assurée par le Dépositaire par délégation de la Société de Gestion. La propriété des Parts émises est constatée par l'inscription sur une liste établie pour le Fonds dans des registres tenus à cet effet par le Dépositaire par délégation de la Société de Gestion.

d) **Droits de vote**

Le Règlement prévoit qu'aucun droit de vote n'est attaché aux Parts, les décisions étant prises par la Société de Gestion. Les droits de vote attachés aux titres détenus par le Fonds sont exercés par la Société de Gestion, laquelle est seule habilitée à prendre les décisions conformément à la réglementation en vigueur. La politique de vote de la Société de Gestion peut être consultée au siège de la Société de Gestion et sur le site Internet www.aestia-capital.com. Le rapport relatif à l'exercice des droits de vote par la Société de Gestion est tenu à disposition des Porteurs de Parts auprès de la Société de Gestion.

e) **Forme des Parts**

Les Parts sont émises au porteur, et admises en Euroclear France.

f) Décimalisation

La Société de Gestion peut émettre des millièmes de Parts.

2° Date de clôture

La durée de l'exercice comptable du Fonds est de douze (12) mois. Il commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Par exception, le premier exercice comptable du Fonds commence dès sa Constitution et se termine le 31 décembre 2025. Le dernier exercice comptable se termine à la liquidation du Fonds.

Dispositions particulières

1° **Code ISIN :**
- Parts I : FR001400XMQ2

2° **Présentation des rubriques**

a) **Objectif de gestion**

L'objectif du Fonds est de réaliser, sur un horizon de placement de cinq (5) ans minimum, une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence composite égal à 70% de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporates (LECPREU Index) et 30% de l'indice MSCI EMU (MXEM Index).

b) **Indicateur de référence**

Le Fonds cherche à réaliser une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence composite suivant :

70% Bloomberg Euro Aggregate Corporates et 30% MSCI EMU

L'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporates est composé d'obligations libellées en euro : d'emprunts d'Etats, d'émetteurs publics et d'émetteurs privés "investment grade" (financières, corporates et utilities). Toutes les émissions sont à taux fixe et libellées en Euro. L'indice est rebalancé mensuellement, il est libellé en euro et n'est pas couvert en change.

L'administrateur de l'indicateur de référence est Bloomberg Index Services Limited (SISL). Les informations relatives à sa composition et son calcul sont disponibles sur le site www.bloomberg.com/indices.

L'indice MSCI EMU (*European Economic and Monetary Union*) est un indice actions basé sur un large panel d'entreprises, grandes et moyennes capitalisations, représentatif de 10 pays développés de la zone EMU (Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Pays-Bas et Portugal).

Cet indice est publié par MSCI et les informations relatives à la composition et au calcul de cet indice sont disponibles sur le site <https://www.msci.com>.

L'administrateur de l'indicateur de référence « MSCI EMU » est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Bloomberg Euro Aggregate Corporates est une marque déposée par Bloomberg Index Services Limited qui en assure la gestion. L'administrateur est établi dans un pays tiers. La période de transition en vue de l'inscription au registre public d'administrateurs et d'indices de référence auprès de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2025 pour les prestataires provenant de pays tiers. La Société de Gestion s'attend à ce que l'administrateur soit enregistré dans le registre d'ici la fin de cette période. Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

La gestion du Fonds n'étant pas indicielle, la performance du Fonds pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur mentionné qui n'est qu'un indicateur de comparaison.

c) **Stratégie d'investissement**

La Société de Gestion du Fonds met en œuvre une gestion active et discrétionnaire visant à atteindre l'objectif de gestion par le biais d'investissements diversifiés sur les marchés d'obligations, de taux, les marchés actions, de l'utilisation de différents OPC tels que ci-dessous, et de l'utilisation de produits dérivés aux fins d'exposer ou de couvrir le portefeuille aux risques de marché de manière plus efficiente.

Il pourra s'agir en particulier d'OPC cotés sélectionnés selon un processus d'analyse quantitatif et qualitatif. Sur chaque OPC, est effectuée une analyse de la qualité des performances ajustées du risque sur l'horizon d'investissement de l'OPC, de son processus d'investissement et de l'équipe de gestion. Il s'agira aussi de produits dérivés (futures, options, swaps) négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré et de titres en direct (actions, obligations et autres titres de créances).

L'utilisation des instruments financiers à terme (dérivés) pourra conduire le Fonds à être surexposé globalement jusqu'à 150% de l'actif net.

L'exposition maximale du Fonds aux instruments (actions, titres de créances, OPC et dérivés) ne pourra dépasser 150% de l'actif net du Fonds, étant précisé que l'exposition maximale est la somme des expositions nettes à chacun des marchés (action, taux, monétaire) auxquels le Fonds est exposé (somme des positions à l'achat et des positions en couverture).

Le Fonds n'effectuera pas d'opération de financement sur titres (telles que la prise ou mise en pension de titres, le prêt ou emprunts de titres, ...) et ne conclura pas de contrats d'échange sur rendement global.

Le Fonds n'est pas soumis aux règles d'investissement fixées à l'article L. 214-24-55 du CMF et peut détenir des biens tels que prévus à l'article L. 214-154 du CMF.

Les classes d'actifs qui entrent dans la composition de l'actif du Fonds sont :

- i. Instrument négociés sur un marché réglementé ou organisé : le Fonds peut détenir les instruments libellés en euros et issus des pays membres de l'OCDE avec une dominante sur le marché de la zone euro suivants :
 - a. les instruments du marché monétaire notamment les billets de trésorerie et autres papiers commerciaux, les bons du Trésors et des certificats de dépôts négociables;
 - b. les obligations cotées. Le Fonds peut détenir des obligations et autres titres de créances négociables ou des instruments du marché monétaire ayant une maturité inférieure ou égale à 15 ans et dont la notation par une agence de notation officielle est au minimum B- (ou équivalent ou via une notation interne à la Société de Gestion). La Société de Gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux notations émises par les agences de notation et met en œuvre sa propre analyse interne. En cas de dégradation de notation, l'appréciation des contraintes de notation prendra en compte l'intérêt des Porteurs de Parts, les conditions de marché et la propre analyse de la Société de Gestion sur la notation de ces produits de taux.
 - c. les actions cotées principalement d'entreprises ayant une valorisation supérieure à deux milliards d'euros (2 000 000 000 €).
- ii. Actions ou parts d'OPC européens (principalement français et luxembourgeois)

ouverts à une clientèle non professionnelle et professionnelle :

- a. OPCVM ou FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle : le Fonds peut être investi en OPCVM ou FIA investis ou exposés sur les marchés actions (actions monde, actions européennes ou zone euro, tout type de capitalisation : *large*, *mid* ou *small*), obligations (obligations de bonne qualité de crédit *investment grade*, obligations haut rendement *high yield*, obligations convertibles, crédit diversifié) et autres titres de créances ou sur les marchés de l'indicateur de référence, fonds monétaires de tout type, fonds diversifiés (patrimoniaux, *cross-assets*) et fonds alternatifs (*long-short equity* et/ou crédit).
 - b. FIA de pays membres de l'OCDE et plus particulièrement de l'Europe, du Royaume-Uni et des Etats-Unis, et destinés à une clientèle professionnelle et FIA de pays tiers : le Fonds peut être investi en fonds d'investissement à vocation générale investis ou exposés sur les marchés actions, obligations et autres titres de créances ou sur les marchés de l'indicateur de référence.
- iii. Instruments dérivés (jusqu'à 50% de l'actif net) : la Société de Gestion peut intervenir sur tous instruments financiers à terme ou conditionnels et effectuer des opérations de gré à gré dans le but d'une couverture et/ou d'une exposition des risques de taux, crédit, action et change du portefeuille. Le Fonds peut recourir aux produits suivants :
- a. *forward* de change échangés sur le marché de gré à gré ;
 - b. *futures* sur change et futures sur indices échangés sur les marchés réglementés ou organisés ;
 - c. *swaps* de change et *swaps* de taux ;
 - d. options listées de taux (*cap* et *floor*), d'actions et d'indices échangés sur les marchés réglementés ou organisés.
- iv. Le Fonds n'aura pas recours aux titres intégrant des dérivés.
- v. Dépôts : le Fonds peut effectuer, dans la limite de 10% de son actif net, des dépôts en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du Fonds. Utilisés dans le cadre de la gestion des disponibilités quotidiennes du Fonds, ils contribueront à la réalisation de l'objectif de gestion à hauteur de leur niveau de rémunération.
- vi. Emprunts d'espèces : le Fonds peut recourir aux emprunts d'espèces à hauteur de 10% de son actif net afin de faire face à un décalage temporaire entre les flux d'achats et de ventes de titres émis sur le marché ou à des flux de rachats importants.

3° Profil de risque

Les Porteurs de Parts sont invités à prendre en considération l'ensemble des risques figurant au présent article, avant de souscrire les Parts du Fonds. Les risques identifiés par la Société de Gestion et présentés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque de tout investissement qu'il effectue avec le cas échéant l'aide d'un conseiller en investissement financier et de bien vérifier que l'investissement envisagé est en adéquation avec sa situation financière et sa capacité à prendre des risques financiers.

Principaux risques liés à l'investissement

Les Porteurs de Parts ayant souscrit des Parts du Fonds sont exposés aux risques mentionnés dans le Règlement et dans le Prospectus, Les Porteurs de Parts n'acquièrent, par la souscription de Parts du Fonds aucun droit direct sur les actifs du Fonds ni les investissements du Fonds. Les droits et obligations des Porteurs de Parts sont prévus dans le Règlement et le Prospectus et seront régis par le droit français. Les juridictions françaises auront une compétence exclusive pour tout litige

survenant dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution du Règlement.

Risque inhérent à la gouvernance des FPS

La gestion du Fonds relève de la seule compétence de la Société de Gestion. Les Porteurs de Parts ne participent ni à la sélection des Investissements ni aux décisions d'investissement et de désinvestissement prises pour le compte du Fonds.

Risques de perte en capital

Le Fonds ne disposant d'aucune garantie en capital, le capital investi peut ne pas être intégralement restitué et peut même être entièrement perdu.

Risque lié à la gestion discrétionnaire

Ce risque est lié au style de gestion qui repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés notamment les marchés de l'indicateur de référence. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants ou sur les valeurs les plus performantes. La performance du Fonds dépend donc de la capacité de la Société de Gestion à anticiper les mouvements de marché ou sur les valeurs. Ce risque peut engendrer pour le Porteur de Parts une baisse de la valeur liquidative et/ou une perte en capital.

Risque actions

Le Fonds est investi, directement ou indirectement, sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative du Fonds pourra être amenée à baisser.

Risque de taux

En cas d'augmentation des taux d'intérêt, la valeur des instruments de taux et d'obligations dans lesquels le Fonds aura investi risque de diminuer, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de crédit

Le Fonds est investi, directement ou indirectement, sur un ou plusieurs marchés d'obligations. Le risque de crédit représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur ou dans le cas extrême, de défaillance, ce qui aura un impact négatif sur le cours des titres de créances émis par celui-ci et donc sur la valeur liquidative du Fonds et peut entraîner une perte en capital. Le niveau de risque de crédit est variable en fonction des anticipations, des maturités et du degré de confiance en chaque émetteur ce qui peut réduire la liquidité des titres de tel ou tel émetteur et avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Fonds, notamment, en cas de liquidation par le Fonds de ses positions dans un marché au volume de transactions réduit.

Risque de contrepartie

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le Fonds pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit. Le Fonds est donc exposé au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces opérations.

Risques liés à l'utilisation de surexposition

Compte tenu notamment de l'utilisation de produits dérivés, l'exposition maximale aux différentes classes d'actifs pourra être de 150% de l'actif net. Le risque est donc de voir la valeur liquidative du Fonds être amplifiée à la baisse en cas d'évolution défavorable des marchés. En cas d'évolution défavorable des stratégies mises en place, la valeur liquidative pourra baisser de façon plus importante que les marchés sur lesquels le Fonds est exposé. Ce levier permet

d'accroître les espoirs de gains mais également accentue les risques de perte.

Risques liés à l'utilisation des instruments financiers à terme (IFT)

Le Fonds pouvant investir dans des produits dérivés, la valeur liquidative pourra baisser de manière plus significative que les marchés et instruments financiers sous-jacents à ces produits.

Risque de change

Le Fonds est investi dans des actifs libellés en devises. Ce risque réside dans la variation du prix des devises par rapport à la devise de référence du Fonds. Ainsi, un titre dont la valorisation dans sa devise ne changerait pas, est néanmoins affecté par les variations de cette devise face à l'Euro et peut, par conséquent, faire varier à la baisse la valeur liquidative du Fonds.

Risque de liquidité des actifs sous-jacents

La faible liquidité d'un marché le rend sensible à des mouvements significatifs d'achat/vente, ce qui augmente la volatilité du Fonds dont les actifs, indirectement, sont cotés ou négociés sur ce marché et peut impacter la valorisation de ces actifs et, le cas échéant, les conditions de prix auxquelles le Fonds peut être amené à liquider des positions. Le manque de liquidité est lié notamment à certaines caractéristiques géographiques (pays émergents), sectorielles (valeurs de petites et moyennes capitalisations) ou à certaines catégories de titres sur lesquels le Fonds est amené à investir indirectement telles que les obligations spéculatives (titres High Yield). La valeur liquidative du Fonds peut donc dans ces cas être amenée à varier fortement à la baisse.

Risques liés au niveau de frais

Les frais auxquels est exposé ce Fonds peuvent avoir une incidence défavorable sur la rentabilité de l'investissement des Porteurs de Parts. Il est possible que la performance des Investissements au sein du Fonds ne couvre pas les frais inhérents au Fonds, et dans ce cas le Porteur de Parts peut subir une perte en capital. En particulier, tout ou partie de l'actif du Fonds pouvant être investi en parts ou actions d'OPC, les Porteurs de Parts pourraient être amenés à supporter les frais de gestion du Fonds et, par transparence, les frais de gestion et de fonctionnement de ces OPC.

Risques juridiques ou réglementaires

Le Fonds peut voir sa responsabilité mise en jeu ou être appelé en garantie relativement aux Investissements. Ces événements sont susceptibles de diminuer les actifs du Fonds. De plus, des changements concernant les régimes juridiques ou réglementaires peuvent intervenir au cours de la vie du Fonds qui pourraient avoir des incidences défavorables sur le Fonds ou sur ses Investissements.

Risques de durabilité

Un risque de durabilité est tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur d'un investissement du Fonds. Bien que la stratégie d'investissement du Fonds ne compte pas d'engagement formel en matière de durabilité, il convient de prendre conscience que les effets négatifs des risques de durabilité pourraient affecter pendant la durée de vie du Fonds les entreprises qu'il détient directement ou indirectement, via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) un coût du capital plus élevé ; et 5) des amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

4° Garantie ou protection

Néant (ni le capital, ni un niveau de performance n'est garanti).

5° Litiges – Droit applicable

Conformément à l'article L. 214-24-42 du CMF, le Fonds est représenté à l'égard des tiers par la Société de Gestion, qui seule peut agir en justice pour défendre ou faire valoir les droits ou intérêts des Porteurs de Parts.

Toute contestation relative au Fonds, pendant sa durée ou lors de sa liquidation, soit entre les Porteurs de Parts, soit entre ceux-ci et la Société de Gestion ou le Dépositaire, est soumise au droit français et à la juridiction des tribunaux français compétents. Cette clause d'attribution de juridiction aux termes de laquelle les parties se sont accordées par avance sur les tribunaux français qui seront compétents en cas de litige et sur le droit français qui régit leurs rapports contractuels est contraignante et lie les parties. Si une autre juridiction que celle prévue dans le Règlement était saisie par l'une des parties, cette juridiction serait en principe tenue de se dessaisir. La loi désignée dans le Règlement est celle que la juridiction saisie d'un litige relatif aux stipulations du Règlement appliquera, sauf s'il existe des dispositions d'ordre public impératives auxquelles les parties ne peuvent pas déroger.

Les tribunaux compétents au sens de l'article 25 du Règlement reconnaissent généralement les jugements rendus par les tribunaux d'une autre juridiction (sous réserve, notamment, que (i) la législation sur la reconnaissance des décisions et les règles de droit français en matière de reconnaissance et/ou d'exécution des décisions ainsi que (ii) lesdites décisions ne soient pas contraires aux règles d'ordre public applicables en France). De manière générale, les jugements de tribunaux d'autres juridictions pourront être reconnus et exécutés si certaines conditions de formes et de fond sont remplies. Ces conditions sont précisées, selon la juridiction étrangère qui a rendu la décision et le domaine en cause, soit par la jurisprudence, soit dans des règlements de la Commission Européenne s'agissant de décisions rendues par des tribunaux des Etats membres de l'Union européenne (notamment le Règlement EU 1215/2012 tel qu'amendé par le Règlement EU 542/2014), soit dans des conventions internationales bilatérales ou multilatérales. Sauf lorsqu'une procédure expéditive est prévue, les décisions étrangères ne sont exécutoires en France qu'au terme d'un processus judiciaire classique.

6° Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

La Société de Gestion attire votre attention sur le fait que les parts du Fonds ne peuvent être souscrites ou acquises directement ou indirectement que par un investisseur qui entre dans l'une des catégories suivantes (ci-après, un « *Investisseur Averti* ») :

1. tout investisseur mentionné à l'article L. 214-155 du Code Monétaire et Financier ;
2. les investisseurs dont la souscription initiale est supérieure ou égale à 100.000 € ;
3. les investisseurs, personnes physiques et morales, dont la souscription initiale est d'au moins 30.000 € et répondant à l'une des trois conditions suivantes :
 - (a) ils apportent une assistance dans le domaine technique ou financier aux sociétés non cotées entrant dans l'objet du Fonds en vue de leur création ou de leur développement ;
 - (b) ils apportent une aide à la Société de Gestion en vue de rechercher des investisseurs potentiels ou contribuent aux objectifs poursuivis par elle à l'occasion de la recherche, de la sélection, du suivi, de la cession des investissements ;
 - (c) ils possèdent une connaissance du capital investissement acquise en qualité d'apporteur direct de fonds propres à des sociétés non cotées ou en qualité de souscripteur soit dans un fonds commun de placement à risques ne faisant pas l'objet de publicité et de démarchage, soit dans un fonds professionnel de capital investissement, soit dans un fonds professionnel spécialisé, soit dans une société de capital risque non cotée ;

4. tous autres investisseurs, dès lors que la souscription ou l'acquisition est réalisée en leur nom et pour leur compte par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un service d'investissement de gestion de portefeuille, dans les conditions fixées au I de l'article L. 533-13 du Code Monétaire et Financier et à l'article 314-11.

La durée de placement recommandée du Fonds est de cinq (5) ans.

Les Parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les Parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout résident des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par la Securities and Exchange Commission ou SEC, sauf si (i) un enregistrement des Parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable du Président de la Société de Gestion du Fonds. Le Fonds n'est pas, et ne sera pas, enregistré(e) en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable du Président de la Société de Gestion du Fonds. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des Parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

Tout Porteur de Parts doit informer immédiatement le Fonds dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout Porteur de Parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles Parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses Parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ».

Par « US person », le Règlement désigne une « U.S. Person » telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.903). Une telle définition des « US Persons » est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm>

En application des dispositions du Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que le Fonds investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%. Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« foreign financial institutions ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine (« Internal Revenue Service »).

Le Fonds, en sa qualité de foreign financial institution, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

7° Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables – Fréquence de distribution

Conformément à l'article 17 du Règlement, le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération prévue à l'article L. 225-45 du CMF ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont :

1. Le résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Les Parts sont des Parts capitalisantes : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Chaque Part correspond à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de Part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

8° Caractéristiques des Parts

Les droits des Porteurs de Parts du Fonds sont exprimés en Parts, chaque Part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque Porteur de Parts dispose d'un droit sur l'actif net du Fonds proportionnel au nombre de Parts détenues par le Porteur de Parts.

Le Fonds comprendra au moins deux (2) Porteurs de Parts.

Code ISIN : FR001400XMQ2

Durée de placement recommandée : 5 ans

Affectation des revenus : les revenus du Fonds sont capitalisés.

Devise de libellé : Euro.

Forme des Parts : les Parts sont émises au porteur et admises en Euroclear France.

La Société de Gestion aura la possibilité d'effectuer un regroupement ou une division des Parts. Les Parts pourront être fractionnées, sur décision de l'organe dirigeant de la Société de Gestion en millièmes dénommées fractions de parts. Les dispositions du Règlement réglant l'émission et le rachat de Parts sont applicables aux fractions de Parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la Part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du Règlement relatives aux Parts s'appliquent aux fractions de Parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

L'organe dirigeant de la Société de Gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des Parts par la création de Parts nouvelles qui sont attribuées aux Porteurs de Parts en échange des Parts anciennes.

La Société de Gestion peut créer différentes catégories de Parts qui pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;

- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque de change, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de Parts du Fonds ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les droits des copropriétaires du Fonds sont exprimés en Parts, chaque Part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de Part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

Aucun droit de vote n'est attaché aux Parts, les décisions étant prises par la Société de Gestion. Les droits de vote attachés aux titres détenus par le Fonds sont exercés par la Société de Gestion, laquelle est seule habilitée à prendre les décisions conformément à la réglementation en vigueur. La politique de vote de la Société de Gestion peut être consultée au siège de la Société de Gestion et sur le site Internet www.aestia-capital.com. Le rapport relatif à l'exercice des droits de vote par la Société de Gestion est tenu à disposition des Porteurs de Parts auprès de la Société de Gestion.

9° Modalités de souscription et de rachat – Détermination de la valeur liquidative

a) Conditions de souscription

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. En cas d'apport de valeurs mobilières, la Société de Gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 19 du Règlement et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées. Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif du Fonds ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du Dépositaire (coordonnées du Dépositaire au point II. 2°) chaque vendredi jusqu'à 17h45 (heure de Paris) (à l'exception du cas où le vendredi est un jour férié, la centralisation se fera le jour ouvré précédent) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative de la Date de Calcul suivante. Tout ordre reçu par le Dépositaire postérieurement sera exécuté à la valeur liquidative suivante. Les règlements afférant à ces demandes interviennent le quatrième jour de bourse ouvré qui suit la Date de VL concernée, sauf circonstances exceptionnelles.

En résumé, les ordres seront exécutés conformément au tableau ci-dessous :

Vendredi	Lundi (Date de VL) (J)	Mardi/Mercredi (J+1 / J+2)	Vendredi (J+4)
Centralisation des demandes de souscription et rachat jusqu'à 17h45	Date de la valeur liquidative	Calcul et publication de la valeur liquidative et traitement des demandes de souscription et de	Règlement des souscriptions et des rachats

		rachat	
--	--	--------	--

Il est possible d'effectuer des souscriptions et des rachats de fractions de parts (millièmes).

b) Caractéristiques de la souscription des Parts

Les Parts sont émises à tout moment à la demande d'investisseurs ou d'un Porteur de Parts sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Valeur liquidative d'origine des Parts : 100 euros.

Montant minimum de souscription initiale des Parts : 100 000 euros

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : hebdomadaire (centralisation chaque vendredi).

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative : Cette information est disponible auprès de la Société de Gestion et auprès du Dépositaire ainsi que sur le site www.aestia-capital.com.

Communication de la composition du portefeuille : La Société de Gestion pourra communiquer, dans un délai qui ne pourra être inférieur à 48h à compter de la dernière publication de la valeur liquidative, la composition du portefeuille du Fonds à des investisseurs professionnels soumis aux obligations découlant de la Directive 2009/138/CE dite Solvency II qui en feraient la demande. Les informations transmises seront strictement confidentielles et devront être utilisées uniquement pour le calcul des exigences prudentielles. Ces informations ne pourront, en aucun cas, entraîner des pratiques prohibées telles que le "market timing" ou le "late trading" de la part des porteurs de parts bénéficiaires de ces informations.

Les Parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs de Parts sur la base de leur valeur liquidative. Les souscriptions doivent être intégralement libérées à la date de leur émission. Elles sont effectuées en numéraire.

c) Rachat des Parts

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les Porteurs de Parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la Part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

En application de l'article L. 214-24-41 du Code Monétaire et Financier, le rachat par le Fonds de ses Parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du Fonds est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des Parts ne peut être effectué.

d) Plafonnement des rachats

La Société de Gestion pourra mettre en œuvre un dispositif de plafonnement des rachats permettant d'étaler les demandes de rachats des Porteurs de Parts sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

i. Description de la méthode employée

Le seuil de déclenchement du dispositif est fixé à dix (10) % de l'actif net. Il est rappelé aux Porteurs de Parts que le seuil de déclenchement du dispositif correspond au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de Parts du Fonds dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de Parts du Fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total de Parts du Fonds.

Le seuil au-delà duquel le dispositif de plafonnement des rachats sera déclenché se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Fonds, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. La durée maximale d'application du plafonnement des rachats est fixée à huit (8) valeurs liquidatives sur six (6) mois.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement du dispositif, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

ii. Modalités d'information des Porteurs de Parts

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, l'ensemble des porteurs du Fonds sera informé par tout moyen et notamment à travers le site internet de la Société de Gestion (www.aestia-capital.com).

S'agissant des Porteurs de Parts du Fonds dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

iii. Traitement des ordres non exécutés

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les Porteurs de Parts du Fonds ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part du Porteur de Parts.

e) Règles d'évaluation des actifs

Les valeurs liquidatives des Parts du Fonds sont établies sur une base hebdomadaire, chaque lundi selon le calendrier Euronext Paris à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France. Dans ce cas, la valeur liquidative sera calculée le jour ouvré suivant (la « **Date de Calcul** »).

Le calcul de la valeur liquidative de la Part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- Les instruments financiers et valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé

sont évalués au prix du marché, selon les principes suivants :

- L'évaluation se fait au dernier cours de bourse officiel.
- Le cours de bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :
 - Places de cotations européennes : Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative
 - Places de cotations asiatiques : Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative
 - Places de cotations nord et sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative
- Les cours de bourse retenus sont ceux connus le lendemain à 9 heures (heure de Paris) et récupérés par le biais de diffuseurs : Fininfo ou Bloomberg. En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse connu est utilisé.

- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant composé :
 - D'un taux sans risque obtenu par interpolation linéaire de la courbe OIS actualisée quotidiennement ;
 - D'un spread de crédit obtenu à l'émission et gardé constant pendant toute la durée de la vie du titre.

Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois seront évalués selon la méthode linéaire.

- Les contrats financiers (les opérations à terme, fermes ou conditionnelles, ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré) sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion. La méthode d'évaluation des engagements hors bilan est une méthode qui consiste en une évaluation au cours de marché des contrats à terme fermes et en une traduction en équivalent sous-jacent des opérations conditionnelles.
- Garanties financières : aux fins de limiter au mieux le risque de contrepartie tout en tenant compte de contraintes opérationnelles, la Société de Gestion peut appliquer un système d'appel de marge par jour, par fonds et par contrepartie avec un seuil d'activation fixé à un maximum de 100 K€, fondé sur une évaluation au prix de marché (mark-to-market).
- Les dépôts sont comptabilisés sur la base du nominal auxquels sont rajoutés les intérêts calculés quotidiennement.
- Les cours retenus pour la valorisation des opérations à terme, fermes ou conditionnelles sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient selon leur place de cotation :
 - Places de cotations européennes : cours de compensation du jour de la valeur liquidative si différent du dernier cours
 - Places de cotations asiatiques : dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative si différent du dernier cours
 - Places de cotations nord et sud-américaines : dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative si différent du dernier cours

En cas de non-cotation d'un contrat à terme ferme ou conditionnel, le dernier cours connu est retenu.

- Autres instruments : les parts ou actions de Fonds détenus sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au Commissaire aux Comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs liquidatives sont transmises aux Porteurs de Parts sur demande auprès de la Société de Gestion.

10° Frais et commissions

a) Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au Fonds	Actif net	3% maximum
Commission de souscription acquise au Fonds	Actif net	0%
Commission de rachat non acquise au Fonds	Actif net	0%
Commission de rachat acquise au Fonds	Actif net	0%

b) Frais de fonctionnement et de gestion

Frais facturés au Fonds	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais de gestion administratifs externes à la Société de Gestion (Commissaire aux Comptes, Dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	0,80% TTC maximum
Frais indirects maximum <ul style="list-style-type: none"> • Commission de souscription • Frais de gestion 	<ul style="list-style-type: none"> • Montant de la souscription • Actif net 	<ul style="list-style-type: none"> • 3% TTC maximum • 2% TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	10 % de la surperformance du Fonds par rapport à son indicateur de référence (70% Bloomberg Euro Aggregate Corporates + 30% MSCI EMU)
Commissions de mouvement	N/A	N/A

La rémunération annuelle du Dépositaire est supportée par le Fonds, à charge pour la Société de Gestion de veiller à ce que ce montant n'excède pas trente pourcent (30 %) par an du montant de la commission de gestion.

La Société de Gestion a décidé de prendre en charge l'intégralité du paiement de la recherche financière relative aux titres de créances. En conséquence le paiement sera effectué uniquement à partir des ressources propres de la Société de Gestion.

L'ensemble de ces frais s'entend hors taxe compte tenu de l'exonération édictée par l'article 261 C du Code général des impôts. Ils seront majorés de tout droit ou taxe, et notamment de la taxe sur la valeur ajoutée (« TVA »), devenant exigible en cas de modification de la réglementation ou du statut fiscal de la Société de Gestion, étant entendu qu'en cas d'assujettissement à la TVA, l'ensemble de ces frais sera alors réduit de manière à ce que le surcoût lié à l'assujettissement soit supporté à parts égales entre le Fonds et la Société de Gestion voire en intégralité par la Société de Gestion si l'option pour la TVA résulte d'un choix de la Société de Gestion effectué en dehors de toute modification de la réglementation fiscale.

c) Commission de surperformance

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance de chaque Part du Fonds et celle d'un fonds fictif réalisant la performance de son indicateur de référence et intègre un mécanisme de rattrapage des sous-performances passées. La performance du Fonds est déterminée par rapport à son actif comptable après prise en compte des frais de gestion fixes et avant prise en compte de la commission de surperformance.

Si une provision est constatée au terme de la période d'observation, elle est cristallisée, c'est à dire qu'elle est définitivement acquise et devient payable à la Société de Gestion.

La commission de surperformance est égale à 10%.

i. Méthode de calcul

Le calcul du montant de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre la performance de chaque Part du Fonds et celle d'un fonds fictif réalisant la performance de son indicateur de référence et enregistrant le même schéma de souscription et de rachats que le Fonds, et conditionné à la réalisation d'une performance absolue de chaque Part du Fonds positive au titre de l'exercice concerné. La surperformance générée par la Part du Fonds à une date donnée s'entend comme étant la différence positive entre l'actif de la Part du Fonds et l'actif du fonds fictif à la même date. Si cette différence est négative, ce montant constitue une sous-performance qu'il conviendra de rattraper au cours des années suivantes avant de pouvoir provisionner à nouveau au titre de la commission de surperformance.

ii. Rattrapage des sous-performances et période de référence

Comme précisé dans les guidelines ESMA (ESMA34-39-992) concernant les commissions de surperformance, « la période de référence est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence et à l'issue de laquelle, il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance passée. » Cette période est fixée à 5 ans. Cela signifie qu'au-delà de 5 années consécutives sans cristallisation, les sous-performances non-compensées antérieures à cinq ans ne seront plus prises en compte dans le calcul de la commission de surperformance.

iii. Période d'observation

La première période d'observation commencera avec une durée de douze mois commençant le 28 mars 2025. A l'issue de chaque exercice, l'un des deux cas suivants peut se présenter :

- La Part du Fonds est en sous-performance par rapport à son indice de référence sur

la période d'observation. Dans ce cas, aucune commission n'est prélevée, et la période d'observation est prolongée d'un an, jusqu'à un maximum de 5 ans (période de référence).

- La Part du Fonds est en surperformance par rapport à son indice de référence sur la période d'observation. Dans ce cas, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées (cristallisation), le calcul est réinitialisé, et une nouvelle période d'observation de douze mois démarre.

iv. Provisionnement

A chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance fait l'objet d'une provision (de 10% de la surperformance) dès lors que la performance de la Part du Fonds est supérieure à celle du fonds fictif sur la période d'observation et que la performance absolue de la Part du Fonds est positive au titre de l'exercice concerné, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante en cas de sous-performance. En cas de rachats en cours de période, la quote-part de provision constituée correspondant au nombre de Parts rachetées, sera définitivement acquise et prélevée par la Société de Gestion.

v. Cristallisation

La période de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle la commission de surperformance provisionnée le cas échéant doit être payée à la Société de Gestion, est de douze mois. Par exception, la première période de cristallisation se terminera le dernier jour de l'exercice se terminant le 31 décembre 2025.

Cette commission de surperformance sera directement imputée au compte de résultat du Fonds.

Pour toute information complémentaire, le Porteur de Parts pourra se reporter au rapport annuel du Fonds.

11° Régime fiscal

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du fonds professionnel spécialisé peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de la Société de Gestion du Fonds.

IV – Informations d'ordre commercial

1° **Distributions**

Ces informations sont disponibles au paragraphe 7° de la Partie III du Prospectus et à l'article 17 du Règlement.

2° **Rachat de Parts**

Ces informations sont disponibles au paragraphe 9° de la Partie III du Prospectus et à l'article 11 du Règlement.

3° **Diffusion des informations**

Les Porteurs de Parts sont informés des changements affectant le Fonds selon les modalités définies par l'AMF et le Règlement.

Les informations figurant en Annexe 1 du Règlement conformément aux dispositions de l'instruction AMF n°2012-06 pourront être mises à jour par la Société de Gestion à tout moment pour lui permettre de se conformer à ses obligations légales en matière d'information des Porteurs de Parts. La Société de Gestion informera les Porteurs de Parts de toute modification concernant ces informations.

Le prospectus du Fonds et les derniers documents périodiques sont disponibles sur simple demande écrite du Porteur de Parts dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande auprès de la Société de Gestion :

SAS Aestia Capital
2 allée de Longchamp
92150 Suresnes
E-mail : contact@aestia-capital.com

V – Règles d'Investissement

Le fonds professionnel spécialisé n'est pas soumis aux règles d'investissement fixées à l'article L 214-24-55 du code monétaire et financier et peut détenir des biens tels que prévus à l'article L214-154 du code monétaire.

La Société de Gestion prend toute décision pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement du Fonds, dans l'intérêt des porteurs, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et dans les conditions visées à l'article 24 du Règlement.

VI – Suivi des Risques

Tout au long du processus d'investissement, un soin particulier sera attaché au suivi des risques tant par les équipes opérationnelles de la Société de Gestion qui effectuent les contrôles de niveau 1, que par le responsable de la conformité et du contrôle interne qui effectue les contrôles de niveau 2.

Le risque global du Fonds est calculé selon la méthode de l'engagement : l'« approche par les engagements » se base sur la valeur de marché des actifs sous-jacents. Dans l'approche par les engagements, les positions sur instruments financiers dérivés sont converties en leurs équivalents sous-jacents respectifs au moyen de l'approche delta, en tenant compte des effets de compensation et de couverture entre les instruments financiers dérivés et leurs sous-jacents.

La Société de Gestion vise à ce que le risque global soit au maximum augmenté de 50% par l'utilisation d'instruments dérivés (effet de levier). Toutefois, dans des cas exceptionnels et particuliers, il peut arriver que l'effet de levier dépasse cette valeur.

Le contrôle des risques passe en premier lieu par un suivi des différentes contraintes inhérentes à la gestion du Fonds en termes de critères d'éligibilité et de restrictions d'investissements.

VII – Règles d'Evaluation et de Comptabilisation des Actifs

Conformément à l'article 19 du Règlement, en vue du calcul de la valeur liquidative des Parts, les valeurs liquidatives des Parts du Fonds sont établies sur une base hebdomadaire, chaque lundi selon le calendrier Euronext Paris à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France. Dans ce cas, la valeur liquidative sera calculée le jour ouvré suivant.

Le calcul de la valeur liquidative de la Part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- Les instruments financiers et valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché, selon les principes suivants :
 - o L'évaluation se fait au dernier cours de bourse officiel.
 - o Le cours de bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :
 - Places de cotations européennes : Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative
 - Places de cotations asiatiques : Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative
 - Places de cotations nord et sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative
 - o Les cours de bourse retenus sont ceux connus le lendemain à 9 heures (heure de Paris) et récupérés par le biais de diffuseurs : Fininfo ou Bloomberg. En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse connu est utilisé.
- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant composé :
 - o D'un taux sans risque obtenu par interpolation linéaire de la courbe OIS actualisée quotidiennement ;
 - o D'un spread de crédit obtenu à l'émission et gardé constant pendant toute la durée de la vie du titre.

Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois seront évalués selon la méthode linéaire.

- Les contrats financiers (les opérations à terme, fermes ou conditionnelles, ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré) sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion. La méthode d'évaluation des engagements hors bilan est une méthode qui consiste en une évaluation au cours de marché des contrats à terme fermes et en une traduction en équivalent sous-jacent des opérations conditionnelles.
- Garanties financières : aux fins de limiter au mieux le risque de contrepartie tout en tenant compte de contraintes opérationnelles, la Société de Gestion peut appliquer un système d'appel de marge par jour, par fonds et par contrepartie avec un seuil d'activation fixé à un maximum de 100 K€, fondé sur une évaluation au prix de marché (mark-to-market).
- Les dépôts sont comptabilisés sur la base du nominal auxquels sont rajoutés les intérêts calculés quotidiennement.
- Les cours retenus pour la valorisation des opérations à terme, fermes ou conditionnelles sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient selon

leur place de cotation :

- Places de cotations européennes : cours de compensation du jour de la valeur liquidative si différent du dernier cours
- Places de cotations asiatiques : dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative si différent du dernier cours
- Places de cotations nord et sud-américaines : dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative si différent du dernier cours

En cas de non-cotation d'un contrat à terme ferme ou conditionnel, le dernier cours connu est retenu.

- Autres instruments : les parts ou actions de Fonds détenus sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au Commissaire aux Comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs liquidatives sont transmises aux Porteurs de Parts sur demande auprès de la Société de Gestion.

Comptabilisation des revenus : les intérêts sur obligations et titres de créance sont calculés selon la méthode des intérêts courus.

Comptabilisation des frais de transaction : les opérations sont comptabilisées selon la méthode des frais exclus.

VIII – Informations Supplémentaires

Ce fonds professionnel spécialisé a été déclaré à l'AMF le 5 mars 2025. Il a été créé le 28 mars 2025.

Le Prospectus et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur de Parts auprès de :

SAS Aestia Capital
2 allée de Longchamp
92150 Suresnes

Point de contact où des explications complémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :
contact@aestia-capital.com.

Le présent Prospectus doit être remis à l'ensemble des investisseurs préalablement à la souscription.

ANNEXE 1 : REGLEMENT DU FONDS